

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



UNE SOIRÉE POUR AIDER LES CLUBS ICAUNAIS

Partenaires



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



Après une saison 2019/2020 particulière pour nos licenciés, les membres du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football ont décidé de maintenir la traditionnelle Soirée des Champions afin de venir en aide aux clubs icaunais.

Partenaires



« Le District, c'est
VOUS ! »

Sommaire

Informations	Pages 1 à 8
Actualités	Pages 9 à 16
Procès-Verbaux	Pages 17 à 23



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT



Le District de l'Yonne de Football organise son assemblée générale le mardi 10 novembre 2020 à 19h00 en salle de conférence du Conseil Départemental à AUXERRE (16 Boulevard de la Marne).

ÉLECTION DU COMITÉ DE DIRECTION



L'élection du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2020.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert du 11 septembre au 9 octobre 2020 à minuit, cachet de La Poste faisant foi. Le Comité de Direction est composé de 15 membres dont obligatoirement au moins un arbitre, un éducateur, un médecin et une femme.

Pour être candidat, il faut :

- Avoir 18 ans ;
- Être licencié depuis au moins 6 mois ;
- Ne pas être frappé d'une interdiction de se présenter aux élections.

Ces trois conditions doivent être remplies au jour de la déclaration de candidature. **Retrouvez le calendrier électoral et toutes les conditions d'éligibilité ci-dessous :**

Élection du C.D : conditions d'éligibilité Calendrier électoral

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception avec la mention suivante sur l'enveloppe : « Candidature à l'élection du Comité de Direction », à l'adresse suivante :

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL
10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie
BP 369
89006 AUXERRE Cedex

CHAMPIONNAT A 7



Le District de l'Yonne de Football propose de nouvelles compétitions avec la création des championnats SENIORS, U18 et U15 à 7.

Règlement



Rejoignez-nous...

LA RENTRÉE DU FOOT POUR LES PETITS !



Comme annoncé lors des réunions de rentrées des éducateurs organisées par le District de l'Yonne de Football, les rentrées du football U11 se dérouleront ce samedi 19 septembre ! Celles des U7 et U9 se dérouleront quant à elle le samedi 26 septembre.

Ces dernières doivent se dérouler dans les clubs :

- ✓ Afin d'éviter les rassemblements trop importants
- ✓ Afin de rassurer les familles de nos licenciés sur les protocoles mis en place

Le District met à sa disposition une fiche récapitulative de la philosophie de ces événements.

La rentrée du foot

PROTOCOLE DE REPRISE POUR LES ENFANTS

Le District de l'Yonne de Football met à votre disposition le protocole de reprise pour les enfants (U6 à U13).

[Note d'appui à la reprise du football des enfants](#)

ARBITRAGE

FORMATION INITIALE



La Commission Départementale d'Arbitrage du District de l'Yonne de Football vous informe que la prochaine Formation Initiale en Arbitrage (FIA) aura lieu les samedis 10, 17 et 24 octobre 2020 à AUXERRE et met à votre disposition les fiches de candidature (à retourner le 1er octobre au plus tard sur plantelme@yonne.fff.fr). Le lieu de la formation sera communiqué ultérieurement.

Présence obligatoire pour les 3 journées de formation.

- [Candidature ARBITRE](#)
- [Candidature ARBITRE AUXILIAIRE](#)

MODIFICATIONS DES LOIS DU JEU 2020/2021

Confectionné par son Équipe Technique Régionale de l'Arbitrage, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous propose de découvrir un document interactif vous présentant les modifications des lois du jeu pour cette saison 2020-2021.

Etant volumineux, ce document est disponible en téléchargement via le lien ci-dessous :

[MODIFICATIONS DES LOIS DU JEU 2020-2021](#)

Nouveauté de cette année découvrez également un document récapitulatif des nouvelles lois :

[RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DES LOIS DU JEU 2020-2021](#)

DEMANDE DE SURCLASSEMENT

La District de l'Yonne de Football met à votre disposition le document de [demande de surclassement](#) mis à jour le 9 septembre.

ADHÉRER À L'AEF

L'Amicale des Éducateurs de l'Yonne met à votre disposition son bulletin d'adhésion pour la saison 2020/2021.

[Bulletin d'adhésion](#)



L'INFO' LICENCES 20-21 EST ARRIVÉE !

Comme chaque saison, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football met à disposition des clubs son désormais traditionnel Info'Licences ! Dans ce document interactif, retrouvez l'ensemble des informations essentielles à la bonne gestion de vos licences, période de l'intersaison particulièrement importante pour chaque correspondant.



[INFO' LICENCES 20/21](#)

Le District vous propose également de retrouver tous les documents et fiches pratiques qui vous aideront dans cette gestion des licences 2020-2021 directement sur son site :

[DOCUMENTS.](#)

FMI : RAPPEL

Le District de l'Yonne de Football vous propose de retrouver les informations importantes en matière d'usage de la Feuille de Match Informatisée.

[Guide Utilisateur FMI \(3.8\)](#)

[Récapitulatif des informations essentielles de début de saison](#)

[Mettre à jour les utilisateurs dans footclub – suivant les catégories](#)

[Utilisation de la tablette pour la FMI](#)



Lors de l'allumage de la tablette, il faudra accepter la mise à jour.

GUIDE DE FORMATION

Votre Guide de Formation est enfin disponible ! Dans ce document numérique, vous retrouverez de nombreuses renseignements utiles (dates, lieux, inscriptions, tarifs...) sur les formations Educateurs - Entraîneurs - Dirigeants et Arbitres pilotées par l'Institut Régional de Formation du Football, en collaboration et avec l'aide des Districts, et organisées sur notre territoire pour cette saison 2020-2021.



Des informations sur les aides potentielles à la formation, sur les organismes et institutions présents dans ce secteur d'activité ont également été référencées dans ce Guide.

[LE GUIDE DE FORMATION](#)

Dernière mise à jour : 7 septembre 2020

CALENDRIERS

Le District de l'Yonne de Football met à votre disposition le [calendrier des modules de formations](#) et le [calendrier P.P.F.](#)

COUPON SPORT 2020



Le dispositif « Coupon Sport » est reconduit pour l'année scolaire 2020/2021. Il s'agit d'une aide qui permet d'accorder aux familles issus de milieu modeste une réduction du coût de l'inscription dans les clubs sportifs et, de faciliter ainsi, leur accès à la pratique régulière du sport de leur choix. Ce dispositif s'adresse aux jeunes licenciés nés entre 2002 et 2014 qui seront inscrit en club sportif à partir de septembre 2020. L'objectif étant de toucher les familles précaires, le quotient familial inférieur ou égal à 700 € a été retenu. Le nombre de coupons sport (valeur 20€) sera déterminé en fonction du coût de l'inscription et du quotient familial. Consultez [la Note d'information 2020](#) "Coupons sport".

Les clubs retournent par voie postale [le tableau récapitulatif](#) complété informatiquement, ainsi que les attestations de paiement correspondantes avant le **30 Octobre 2020** au CDOS 89 10 Avenue du 4ème Régiment d'Infanterie - BP11 - 89010 Auxerre Cedex.

PROTOCOLE DE REPRISE ET RÉFÉRENT COVID

Le District de l'Yonne de Football met à votre disposition la Fiche Synthèse du protocole de reprise des compétitions ainsi que la fiche sur le rôle du référent COVID mis à jour.

- [Fiche synthèse](#)
- [Rôle du référent COVID](#)



COVID-19 ET SPECTATEURS



La parution du Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, le District de l'Yonne de Football vous informe des modifications apportées à l'article 42.

L'article 42 est ainsi modifié :

(...)

e) L'article est complété par les dispositions suivantes :

« Les dispositions de ses 1° et 2° ne s'appliquent pas aux établissements :

« 1° N'accueillant pas de public en position statique ;

« 2° Dépourvus de sièges, à condition qu'ils soient aménagés de manière à garantir le respect des dispositions de l'article 1er.

« La dérogation mentionnée au présent 2° n'est pas applicable aux établissements lorsqu'ils accueillent des spectacles et projections. » ;

(...)

En clair, cette officialisation permet donc d'organiser les rencontres avec la possibilité, pour les stades dépourvus de tribunes assises, de recevoir des spectateurs debout. Ils seront, bien entendu, tous munis de masques. Nous nous réjouissons de l'aboutissement de notre travail de concertation auprès des pouvoirs publics prenant en considération les intérêts des clubs.

Évidemment, il est plus que jamais question de respecter le protocole sanitaire, les gestes barrières, les distanciations physiques et le port du masque obligatoire.

APPEL À PROJETS « IMPACT 2024 »



Pour bâtir l'héritage des Jeux et optimiser leur impact, un consortium constitué de l'Agence nationale du Sport, de Paris 2024, du CNOSF et du CPSF se mobilise pour lancer le premier appel à projets « Impact 2024 ».

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté vous propose de découvrir la Communication du CROS de Bourgogne-Franche-Comté :

Une enveloppe de 1,5 M€ a été allouée pour « **Impact 2024** », cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles à forte utilité sociale. Nous vous encourageons à unir vos forces en proposant des initiatives à fort impact social en utilisant notamment le sport et ses valeurs.

Pour déposer votre dossier de candidature, voici le lien :

[COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER](#)

Des explications sont fournies dans les liens ci-dessous :

**[EXPLICATIONS ET RÈGLEMENT
IMPACT 2024](#)**

Cet appel à projet est ouvert et il se clôturera le **Jeudi 15 Octobre 2020**.

L'Agence nationale du Sport, sera l'opérateur de cet appel à projets. La personne référente à l'ANS pour toute information complémentaire est Yacine MEDJAHED (yacine.medjahed@agencedusport.fr)

Voici un tableau synthétisant les principaux aspects de cet appel à projet. Se référer aux liens précités pour de plus amples informations.

	Projet régionaux	Projets locaux
Seuil de financement	30 000€	10 000€
Financement	Le soutien financier accordé ne peut dépasser 80% du budget prévisionnel et la mobilisation d'autres financeurs publics garantissant la viabilité économique du projet sera fortement appréciée.	
Calendrier	L'appel à projets est ouvert du 13/08/2020 au 15/10/2020 (23h59 heure de Paris).	
Modalités de dépôt de la demande	Via « Le compte asso » à l'aide de la fiche d'intervention N°2311	
Public	<p>Les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV), – les habitants des zones rurales fragilisées (zone de revitalisation rurale [ZRR], bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,...),</p> <p>Les personnes en situation de handicap,</p> <p>Les femmes et les jeunes filles – la pratique féminine sera encouragée dans tous les sports, en particulier au sein des zones carencées.</p>	
Porteurs	Les organisations répondent obligatoirement en consortium de 3 à 5 acteurs dont au moins un est issu du mouvement sportif. A noter également que le projet devra être expérimenté sur un territoire labellisé Terre de Jeux 2024.	Les organisations répondent seules ou en consortium. Les organisations qui répondent seules s'engagent à mutualiser les ressources obtenues avec d'autres organisations locales et notamment le mouvement sportif ou les clubs qu'elles ont identifiées au préalable.
Champs d'intervention	<p>Le sport pour bouger plus</p> <p>Le sport pour éduquer et s'engager</p> <p>Le sport comme outil d'inclusion, d'égalité et de solidarité</p> <p>Le sport au service du développement durable</p>	
Critères d'éligibilité	<p>Le projet présente un caractère d'intérêt général.</p> <p>Le projet est mis en œuvre sur le territoire français (métropole et outre-mer).</p> <p>Le projet mobilise le sport et l'activité physique sous toutes leurs formes – comme outil d'impact social.</p> <p>Le projet porte les valeurs de l'olympisme et du paralympisme, et promeut l'olympisme et le paralympisme dans la société.</p> <p>Le porteur de projet devra décrire précisément son projet et à cet effet remplir le questionnaire complémentaire disponible à l'adresse suivante : https://www.agencedusport.fr/IMG/docx/impact2024_questionnaire_complementaire.docx et communiquer toute pièce complémentaire, dont le plan stratégique dans lequel s'inscrit le projet.</p> <p>Les projets devront présenter des pièces justificatives qui identifient les ressources documentaires, les modèles économiques et/ou les retours d'expériences (en France ou à l'étranger) qui auront servi à leur élaboration.</p> <p>L'ambition de cet appel à projets est d'agir au plus près des habitants, pratiquants ou non. Il appartiendra aux porteurs de projets d'identifier les publics cibles concernés par les actions mises en place.</p>	

LES DIRIGEANTS ONT FAIT LEUR RENTRÉE !



Le District de l'Yonne de Football a organisé la rentrée des différents responsables techniques les samedis 5 et 12 septembre au Conseil Départemental à AUXERRE et au stade municipal d'APPOIGNY.

Des rassemblements annuels indispensables où étaient convoqués lors de ces 2 journées, les Président(e)s, Responsables Techniques, Éducateurs et Éducatrices des clubs icaunais. Ils ont pu bénéficier de différents ateliers animés par Eric FREMION, Président de l'Amicale des Éducateurs, Etienne THOMAS, nouveau conseiller technique en charge du Plan de Performance Fédéral attribué au District de l'Yonne, Bruno BILLOTTE et Guillaume PERLIN, qu'on ne présente plus.

- ✓ Structuration des clubs
- ✓ Offre de pratique
- ✓ C.P.D. et Formations
- ✓ Calendriers
- ✓ Organisation des plateaux
- ✓ Pass-Coaching
- ✓ Administratif et règlementations
- ✓ Pratiques diverses
- ✓ Nouveautés

Les licenciés ont ainsi pu échanger et poser leurs questions aux différents animateurs. Énormément d'informations nécessaires au bon déroulement d'une saison ont été, à travers les nombreuses activités, transmises aux clubs.

Le District de l'Yonne de Football souhaite à toutes et tous une excellente saison sportive malgré le contexte sanitaire actuel.

RENTRÉE DES ARBITRES : CHECK !



La Commission Départementale d'Arbitrage a tenu son traditionnel rassemblement de rentrée le samedi 12 septembre 2020 à AUXERRE et APPOIGNY.

Organisée en deux parties, pratique & théorique, cette journée s'est déroulée en présence d'une trentaine d'arbitres. L'Assemblée Générale s'est tenue le matin dans la salle de conférence du Conseil Départemental à AUXERRE, où Philippe CHANUDET, Président de la C.D.A., Christophe CAILLIET, Président du District et Bruno BILLOTTE, C.T.D. D.A.P. ont pu dire quelques mots aux arbitres. La nouvelle commission d'arbitrage a été présentée avant de débiter les ateliers techniques en 3 groupes : modifications des lois du jeu, carton blanc, gestion des conflits puis, les hommes en noir ont pu répondre au traditionnel questionnaire.

Après un repas pris en commun, les arbitres se sont réunis au stade municipal d'APPOIGNY afin d'échanger avec chaque pôle de la C.D.A. (Séniors / Observateurs / Jeunes / Futsal) et pour effectuer le test physique.

Le District de l'Yonne de Football souhaite une bonne saison à ses arbitres, remercie le Conseil Départemental, les municipalités d'AUXERRE et APPOIGNY pour le prêt des bâtiments / installations sportives.

UNE SOIRÉE POUR AIDER LES CLUBS ICAUNAIS



Après une saison 2019/2020 particulière pour nos licenciés, les membres du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football ont décidé de maintenir la traditionnelle Soirée des Champions afin de venir en aide aux clubs icaunais.

Monsieur Patrick GENDRAUD, Président du Conseil Départemental de l'Yonne, a donné le coup d'envoi de cette soirée, évidemment masquée mais très appréciée par les clubs. Ils ont reçu, ce mardi 15 septembre 2020 en présence des Élus du département et de nos partenaires privés une dotation exceptionnelle. Afin de faciliter la reprise des activités sportives après la période de confinement liée à la pandémie, le District de l'Yonne de Football a décidé d'offrir à ses 90 clubs un bon d'achat. Les montants engagés pour chacun d'entre eux ont été définis de la façon suivante : 250 € + 3 € par licenciés 2019/2020.



Afin de fluidifier la Soirée et de respecter au maximum les contraintes liées à la pandémie, les remises ont été effectuées par canton où chaque Conseiller(e) Départemental(e) a pu remettre le chèque factice aux clubs concernés, où était inscrit le montant global attribué aux clubs du canton.

Les partenaires privés ont honoré les clubs ayant contribué au développement et à l'animation du Football dans l'Yonne :



Pour le Football Animation, en partenariat avec LECLERC Auxerre : le FJEP FLOGNY LA CHAPELLE.

Pour le Football au Féminin, en partenariat avec IBIS Auxerre : le STADE AUXERROIS.

Pour le Football Loisirs et les vétérans, en partenariat avec AUXERRE SPORTS : l'AACS CHENY.

Pour le Futsal, en partenariat avec la BRASSERIE DES BORDS DE L'YONNE : AUXERRE SPORTS CITOYEN.

Pour le meilleur club formateur, en partenariat avec JEANNIN Automobiles : l'US JOIGNY.

Pour la sportivité et le Fair-Play, en partenariat avec FRANCE BLEU AUXERRE : l'AS CHABLIS.

Pour les meilleures actions du Programme Éducatif Fédéral, en partenariat avec le CRÉDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-BOURGOGNE : le FC PARON.

Pour l'inclusion de tous les publics et le Sport Adapté, en partenariat avec GROUPAMA Paris Val de Loire : l'ES APPOIGNY.

Pour leur action citoyenne remarquable pendant la période de confinement, en partenariat avec CHEZ MARIUS : l'AS MAGNY.

Enfin, en présence de Francis GRAILLE, Président de l'AJ AUXERRE, le « **Coup de Cœur** » du District de l'Yonne de Football a été décerné à James ZHOU, actionnaire de l'AJ AUXERRE, pour son don exceptionnel aux soignants de l'Auxerrois pendant la période de confinement. Une œuvre de la jeune artiste Auxerroise, Marjorie MENDOZA SAUVAGE, lui a été offerte.

La Soirée s'est terminée par un moment de convivialité.

Le District de l'Yonne remercie les clubs pour leur présence, le Conseil Départemental et ses Élus, les Partenaires et les Salariés pour la co-organisation de cette Soirée.







PV 38 Sp 8

Auxerre le 16 septembre 2020

**COMMISSION
SPORTIVE**

Présents : MM Barrault – Batréau – Rollin - Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réclamations

Match 50005.1 du 13.09.20 St Bris Le Vineux 1 – Mt St Sulpice 1 Départemental 1

Courriel du club de St Bris Le Vineux en date du 14 septembre 2020 portant sur la suspicion de la validité de la licence du joueur GERMAIN Jérémy (2543111702) du club du Mt St Sulpice.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que la FMI n'a pas fonctionné et qu'une feuille de match papier a été réalisée,
- attendu que la réserve a été inscrite sur la feuille de match papier dans la case observation d'après-match,
- prend connaissance du courrier du club de St Bris Le Vineux et le transforme en réserve d'après-match donc demande d'évocation,
- au vu de l'article 187.2 des R.G. de la FFF,
- transmet le courrier du club de St Bris Le Vineux au club du Mt St Sulpice pour qu'il fournisse ses observations sur les faits mentionnés, et ce pour le 22 septembre 2020, délai de rigueur.

Match 50335.1 du 13.09.20 Varennes 3 – Tanlay 1 Départemental 3 gr C

Courriel du club de Varennes portant sur la qualification et/ou la participation du joueur Tristan ESCOBAR, joueur inscrit sur la feuille de match, au motif qu'il serait en état de suspension,

La commission, vu les dispositions des articles 147 et 187.2 des R.G. de la F.F.F.,

- après vérification de la feuille de match validée par l'ensemble des parties,
- rappelant que « même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas (...) d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, (...), De même que « le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti (...) »,
- fait évocation sur la rencontre du championnat Départemental 3 gr C Varennes 3 – Tanlay 1 du 13.09.20,
- demande au club de Tanlay de faire parvenir ses éventuelles observations sur l'inscription de M. Tristan Escobar en possible état de suspension, et ce pour la mardi 22 septembre 2020, délai de rigueur,

Match 50204.1 du 13.09.20 St Valérien EESV – Sens Franco Portugais 2 D3 groupe A

Courriel du club de Sens Franco Portugais portant sur la qualification et la participation des joueurs de l'équipe de St Valérien EESV.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que la réserve a été inscrite sur la FMI dans la case réserve technique et qu'il est noté « la réserve d'avant match n'a pas fonctionné sur la qualification et participation des joueurs de St Valérien »,
- prend connaissance du courriel du club de Sens Franco Portugais et le transforme en réserve d'après-match donc demande d'évocation,
- au vu de l'article 187.2 des R.G. de la FFF,
- transmet le courrier du club de Sens Franco Portugais au club de St Valérien EESV pour qu'il fournisse ses observations sur les faits mentionnés, et ce pour le 22 septembre 2020, délai de rigueur.

2. Forfait

Match 50071.1 du 13.09.20 Avallon FCO 4 – Migennes 2 Départemental 2 gr A

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 12 septembre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO 4 au bénéfice de l'équipe de Migennes 2,
- enregistre le score : Avallon FCO 4 = 0 but, -1 pt / Migennes 2 = 3 buts, 3 pts,
- Amende 45 € au club d'Avallon FCO (article 6.10 droits financiers et amendes).

3. Matches non joués

Match 50543.1 du 12.09.20 Auxerre AJ 1 – Avallon FCO 1 U13 départemental 1

Demande de report de match du club d'Avallon FCO en date du 10 septembre 2020.

La commission, en application du règlement des championnats et coupes jeunes saison 2020/2021 et de l'article suivant :

- *« Horaires :*
- *Les horaires sont fixés par la Commission compétente*
- *Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande doit être formulée 13 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites sur FOOT CLUB*
Exceptionnellement pour la catégorie U 13, la demande doit être faite au maximum le mardi soir précédant la rencontre.
- *Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »*

- vu le motif invoqué par le club d'Avallon FCO sur la demande de report de match et le courriel du club de l'AJ Auxerre en date 11 septembre,
- attendu que la demande de report de match en date du 10 septembre 2020 est hors délai,
- vu l'accord des deux clubs, donne match à jouer le 3 octobre 2020, date impérative,
- amende 100 € au club d'Avallon FCO (article 7.4 – participation à un tournoi à la place d'une manifestation officielle - droits financiers et amendes).

Match 50545.1 du 12.09.20 GJ Sens 2 - Gron Véron U13 départemental 1

Demande de report de match du club de GJ Sens en date du 7 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 (et non le 17 octobre comme demandé – journée de championnat).

4. Changements dates, horaires, terrains

Match 50705.1 du 20.09.20 FC Florentinois – Champigny Coupe Yonne Seniors

La commission,

- attendu que 2 matchs sont programmés sur les installations de St Florentin pour la date du 20 septembre 2020,
 - Coupe de France Neuvy Sautour – La Machine
 - Coupe de l'Yonne FC Florentinois - Champigny
- afin de prévenir toute mesure restrictive de l'ARS concernant les groupements de personnes,
- inverse la rencontre citée et donne ce match à jouer le 20 septembre 2020 à 15 h 00 sur les installations de Champigny.

Match 50142.1 du 27.09.20 Courson 1 – Joigny 1 Départemental 2 gr B

Demande d'inversion de match du club de Courson en date du 14 septembre 2020 : indisponibilité des installations d'Etai La Sauvin.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne son accord :

- Match aller le 27 septembre 2020 à 15 h 00, Joigny 1 – Courson 1 sur le terrain d'honneur du stade de la Madeleine à Joigny ;
- Match retour le 14 février 2021 à 14 h 30, Courson 1 – Joigny 1 sur le terrain d'Etai La Sauvin ou Courson (suivant la disponibilité des installations).

Match 50207.1 du 27.09.20 Joigny 2 – Cheney 1 Départemental 3 gr A

La commission, suite à l'inversion du match D2 gr B – voir ci-dessus, donne ce match à jouer le 27 septembre 2020 à 12 h 30 sur les installations de Joigny en lever de rideau.

Match 50571.1 du 20.09.20 Auxerre Stade 3 – Coulanges La Vineuse 1 Dép.Féminin à 8

Demande d'avancement de match du club d'Auxerre Stade en date du 14 septembre 2020.

La commission, vu le refus du club de Coulanges La Vineuse en date du 16.09.20, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 20 septembre 2020 à 10 h 00.

Match 50576.1 du 20.09.20 Champigny 1 – Ravières/Semur-Epoisses 1 Dép.Féminin à 8

Demande de report de match du club de Ravières en date du 14 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 25 octobre 2020.

Match 50494.1 du 19.09.20 Joigny 1 – Auxerre Stade 2 U18 départemental 1

Courriel du club d'Auxerre Stade en date du 16 septembre 2020 : demande de changement d'horaire.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 septembre 2020 à 14 h 00.

Match 50496.1 du 26.09.20 Sens FC 2 – Appoigny 1 U18 départemental 1

Match 50498.1 du 26.09.20 Paron FC 1 – Avallon FCO 2 U18 départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la qualification des équipes d'Appoigny 1 et Paron FC 1 pour le 2^{ème} tour de Coupe Gambardella le 27 septembre 2020,
- par conséquent reporte les 2 matchs mentionnés ci-dessus à la date du 10 octobre 2020.

Match 50515.1 du 12.09.20 Appoigny 1/Joigny 2 – Paron FC U15 Départemental 1

Demande de changement d'horaire du club de Paron FC en date du 10 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, a programmé cette rencontre le 12 septembre 2020 à 10 h 30.

Match 50519.1 du 19.09.20 Paron FC 1 – Auxerre Sp Citoyens U15 Départemental 1

Courriel du club de Paron en date du 15 septembre 2020 : demande de changement de terrain. La commission prend note que ce match se jouera le 19 septembre 2020 à 16 h 00 sur les installations du stade B. Bourbon à Sens.

Match 50561.1 du 07.11.20 Paron FC – Gron Véron U13 départemental 1

Demande de report de match du club de Paron FC en date du 6 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 décembre 2020.

5. Feuilles de matchs informatisées

Match 50005.1 du 13.09.20 St Bris Le Vineux 1 – Mt St Sulpice 1 Départemental 1

La commission, vu le rapport informatique et le rapport de l'arbitre de la rencontre,

- réceptionne la feuille de match papier mais le résultat en attente de décision de la réserve posée par le club de St Bris Le Vineux,
- attendu que le club de St Bris le Vineux n'a pas récupéré la composition d'équipe du club du Mt St Sulpice avant la rencontre, soit le 13 septembre 2020,
- amende 46 € au club de St Bris Le Vineuse pour absence de transmission (article 13.3 droits financiers et amendes),
- amende 30 € au club de St Bris Le Vineux pour non envoi du rapport constat d'échec FMI (article 13.4 droits financiers et amendes).

Match 50133.1 du 13.09.20 Champigny 1 – Monéteau 2 Départemental 2 groupe B

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Champigny 1 = 3 / Monéteau 2 = 2,
- attendu que le club de Champigny n'a pas récupéré la composition d'équipe du club du Monéteau avant la rencontre, soit le 13 septembre 2020,
- amende 46 € au club de Champigny pour absence de transmission (article 13.3 droits financiers et amendes).

Match 50201.1 du 13.09.20 Sens Jeunesse 2 – Joigny 2 Départemental 3 groupe A

La commission, vu le rapport informatique et les courriels des deux clubs,

- réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Sens Jeunesse 2 = 1 / Joigny 2 = 9,
- amende 30 € au club de Sens Jeunesse pour non envoi du rapport constat d'échec FMI (article 13.4 droits financiers et amendes).

Match 50490.1 du 12.09.20 Paron FC 1 – Joigny 1 U18 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique et le rapport de l'arbitre de la rencontre,

- réceptionne la feuille de match papier,
- demande à l'arbitre de la rencontre, Mr Guicheteau de la compléter et de la renvoyer dûment remplie au secrétariat du district, et ce pour mardi 22 septembre 2020, date impérative,
- amende 30 € au club de Paron FC pour non envoi du rapport constat d'échec FMI (article 13.4 droits financiers et amendes).

Match 50546.1 du 12.09.20 Paron FC – St Clément Onze U13 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Paron FC = 1 / St Clément Onze = 4.

6. Questions diverses

Match 50004.1 du 13.09.20 Gurgy – Héry Départemental 1

La commission,

- prend note des courriels de l'arbitre de la rencontre et du club de Gurgy en date du 13 septembre 2020 signifiant le mauvais résultat inscrit sur la FMI,
- enregistre le résultat : Gurgy 1 = 4 / Héry 1 = 2.

Match 50070.1 du 13.09.20 FC Gatinais 1 – Neuvy Sautour 1 Départemental 2 gr A

La commission prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre signifiant la blessure du joueurs Simon Antony du club de Neuvy Sautour et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 50268.1 du 13.09.20 St Georges 2 – Chevannes 2 Départemental 3 groupe B

La commission, après vérification de la FMI,

- en application du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : l'article 24 – Fonctions du délégué : B - définition des généralités :

« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué.

Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet... »

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI et que le match s'est joué sans délégué,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Georges 2,
- score : St Georges 2 = 0 but, - 1 pt – Chevannes 2 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de St Georges (article 5.13 droits financiers et amendes).

Mr Rollin n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 50737.1 du 13.09.20 Seignelay 1 – Sens Eveil 1 Départemental 4 gr A

La commission, après vérification de la FMI,

- en application du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : l'article 24 – Fonctions du délégué : B - définition des généralités :
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué.

Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet... »

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI et que le match s'est joué sans délégué,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Seignelay,
- score : Seignelay 1 = 0 but, - 1 pt – Sens Eveil = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Seignelay (article 5.13 droits financiers et amendes).

Match 50332.1 du 13.09.20 Asquins Montillot 1 – Quarré St Germain 1 D3 groupe C

La commission prend note du courriel du club d'Asquins Montillot en date du 14 septembre 2020 signifiant la blessure du joueur Buttard Thomas du club d'Asquins Montillot et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 50334.1 du 13.09.20 E.C.N. 2 – Serein HV Départemental 3 groupe C

La commission prend note du rapport du délégué officiel et rappelle au club d'ECN de respecter toute mesure restrictive de l'ARS concernant les groupements de personnes.

Match 50639.1 du 13.09.20 Chéu 1 – Asquins Montillot 2 Départemental 4 groupe B

La commission,

- prend note du courriel du club d'Asquins Montillot en date du 14 septembre 2020 signifiant le mauvais résultat inscrit sur la FMI,

- enregistre le résultat : Chéu 1 = 5 / Asquins Montillot 2 = 3.

Match 50518.1 du 12.09.20 St Clément Onze 1 – Auxerre Stade 2 U15 Départemental 1

La commission, après vérification de la FMI,

- en application du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : l'article 17 – Fonctions du délégué : B - définition des généralités :
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué.

Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet... »

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI et que le match s'est joué sans délégué,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Clément Onze 1,
- score : St Clément Onze 1 = 0 but, - 1 pt – Auxerre Stade 2 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de St Clément Onze (article 5.13 droits financiers et amendes).

7. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 20 septembre 2020

- CY 50705.1 Champigny 1 – FC Florentinois : Mme Vié Florence
- CY 50709.1 Fleury La Vallée 1 – UF Tonnerrois 1: Mme Chéry-Floch Christine
- CY 50729.1 Gurgy 1 – Chevannes 1 : Mr Ménard José

Fin de réunion à 18 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors.»

Le Président de séance

Pascal Rollin